



CONFÉRENCE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AVIATION CIVILE SUR UNE STRATÉGIE MONDIALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

Montréal, 20 – 22 mars 2006

Thème 1 : Le point sur l'état actuel de la sécurité de l'aviation

Sujet 1.3 Initiatives des États et de l'industrie

NOTE DE PRESENTATION DES AAMAC

[Note présentée par les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC)]

SOMMAIRE

La présente note d'information décrit les objectifs de supervision de la sécurité que se sont fixés les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC). Elle décrit aussi la structure et le fonctionnement de l'AAMAC.

1. CREATION DES AAMAC

1.1 En application de la résolution A29-13 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui invite les Etats à coopérer pour la supervision de la sécurité du transport aérien, les Directeurs et Directeurs Généraux de l'aviation civile de 15 Etats² d'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que Madagascar ont décidé de créer « Les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC) le 20 décembre 2001 à Dakar par la signature d'un Mémorandum d'Entente.

1.2 Les AAMAC sont une association de DGAC dont le mode d'organisation s'inspire des Joint Aviation Authorities (JAA) européennes avec une souplesse de fonctionnement qui permet d'atteindre avec efficacité les objectifs fixés.

¹ Les versions française et anglaise sont fournies par l'AAMAC.

² Avec l'adhésion de l'Union des Comores et de la Guinée-Bissau, l'AAMAC compte maintenant 17 États membres.

2. OBJECTIFS

2.1 Comme indiqué plus haut, le but ultime des AAMAC est de coopérer pour la supervision de la sécurité de l'aviation ; à cet effet, l'association s'est fixée comme objectifs :

- a) l'élaboration et la publication d'une réglementation commune de l'aviation civile ;
- b) élimination des carences et mise en place d'une réglementation homogène et uniforme ;
- c) harmonisation du processus de contrôle et de délivrance des autorisations et agréments aux exploitants.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Cette association est organisée comme suit :

- a) une Assemblée Générale ou Conseil qui est l'instance de décision et se réunit 2 fois par an ;
- b) un bureau composé de 7 membres qui dirige l'organisation sur la base du règlement intérieur ;
- c) et des groupes de travail créés en fonction des nécessités du moment.

3.2 Le bureau actuel est composé comme suit :

- a) Président : Togo
- b) Vice-président : Tchad
- c) Secrétaire : Sénégal
- d) Membres : Mali, Madagascar, Mauritanie, Niger.

4. REALISATIONS

4.1 Depuis 2001, les AAMAC ont mis en place des groupes de travail dans les domaines suivantes :

- a) navigabilité ;
- b) licences ;
- c) exploitation technique des aéronefs ;
- d) réglementation ;
- e) aérodrome et hélicoptère.

4.2 A ce jour les règlements suivants (règlements de l'aviation civile en Afrique et à Madagascar- RACAM), manuels et guides correspondants ont été finalisés et adoptés par le Conseil des AAMAC et mis à la disposition des Etats membres ;

- a) Navigabilité (RACAM 145, RACAM CDN) ;
- b) Opérations (RACAM OPS 1 ; OPS 3, STD 1A) ;
- c) Licences (RACAM PEL 1, PEL 2, PEL 3, PEL 4, et PEL 5).

4.3 Certains de ces règlements, manuels et guides sont déjà adoptés et mis en vigueur par certains Etats de l'Afrique de l'Ouest notamment au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le même processus est en cours au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC).

4.4 Suite au retrait du Bureau Véritas du processus de suivi de la navigabilité des aéronefs des Etats membres, les AAMAC ont créé un groupe ad hoc d'experts en navigabilité et 6 unités opérationnelles en vue de prendre toutes les actions nécessaires pour le suivi et le renouvellement des CDN (Certificats de Navigabilité) des aéronefs des Etats membres.

4.5 Il convient d'ajouter à ces réalisations, la formation de 40 cadres des Directions d'aviation civile (DAC) dans le domaine de la sécurité (contrôle Technique d'Exploitation, Supervision de la Sécurité du Transport Aérien, Inspecteur Navigabilité).

5. PERSPECTIVES

5.1 A court et moyen termes, les AAMAC ont planifié les actions suivantes :

- a) Publication d'un recueil de tous les règlement élaborés et adoptés ;
- b) Mise en œuvre de la formation d'inspecteurs et techniciens en supervision de la sécurité (Navigabilité, Opérations, Licences et Aérodromes). Un contrat a été signé avec Sofréavia en vue de la mise en œuvre de la formation (en 2006-2007), d'une centaine d'inspecteurs et de techniciens à cette nouvelle réglementation. L'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) des Etats membres de l'ASECNA basée à Niamey au Niger abritera cette formation. Ce qui permettra de contribuer à améliorer fortement le niveau de sécurité dans ces Etats et en Afrique en général.
- c) Création d'un logo et d'un site web.

5.2 Toutes ces actions ont pour finalité de permettre aux Etats membres de se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et de mieux se préparer aux futurs audits. Elles ont été rendues possibles grâce au soutien des Etats, à l'appui de la Coopération Française et surtout au soutien technique, logistique et financier de l'Agence pour la Sécurité de la Navigabilité aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;

6. COOPERATION

6.1 Les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC) sont disposés à coopérer avec toute institution, organisme, Etat ou groupe d'Etats en vue d'un échange d'expérience ou d'information dans le cadre de la supervision de la sécurité. C'est à ce titre qu'un protocole de coopération a été signé en 2004 avec la Direction Générale de l'Aviation Civile française. Des rapports de travail et d'échange sont également établis avec l'UEMOA.

6.2 Par ailleurs, les AAMAC restent ouvertes à toute adhésion future de tout Etat africain membre de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) et de l'OACI. Elles lancent un appel à tous les partenaires de l'aviation civile pour appuyer ses efforts en vue d'aider les Etats africains à se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'OACI pour un ciel africain plus sûr.

— FIN —